



## DECISION N°02/DR/MIRAP/ADM/DAF/CE/2018 DU 27/03/2018

PORANT RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE N°01/LC/MIRAP/ADM/DAF/2016 DU 30/11/2016, PASSEE AVEC LES ETABLISSEMENTS AXIOME, APRES AVIS DE CONSULTATION NATIONAL OUVERT N°001/AC/MIRAP/ADM/CIPM/2016 DU 15/09/2016 POUR LA FOURNITURE DE HUIT (08) MOTOCYCLETTE TOUT TERRAIN ET DE HUIT (08) CASQUES DE SECURITE A LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)

### L'ADMINISTRATEUR,

- Vu la constitution ;  
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;  
Vu la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;  
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;  
Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquents ;  
Vu le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés ;  
Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;  
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;  
Vu le Décret n°2011/019 du 1er février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation ;  
Vu le Décret n°2011/036 du 28 février 2011 portant nomination du Président du Comité de Gestion de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation ;  
Vu le Décret n°2011/035 du 28 février 2011 portant nomination de l'Administrateur de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) ;  
Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la circulaire n° 002 et n° 003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;

- Vu la circulaire n° 001/CAM/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu la circulaire n° 001/C/MINFI du 2 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Établissements Publics Administratives, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;
- Vu la décision n° 00000119/D/MINMAP/SG/DAJ du 18 février 2016 constatant à titre transitoire la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Établissements Publics Administratifs et Entreprises du Secteur Public et Parapublics ;
- Vu la Lettre Commande N°01/LC/MIRAP/ADM/DAF/2016 du 30/11/2016 passée avec les Etablissements AXIOME, pour la fourniture de huit (08) motocyclettes tout terrain et de huit (08) casques de sécurité à la MIRAP ;
- Vu l'Ordre de service N°001/OS/MIRAP/ADM/DAF/2017 du 18/05/2017 prescrivant la livraison huit (08) motocyclettes tout terrain et de huit (08) casques de sécurité à la MIRAP.
- Vu l'Ordre de service N°096/L/MIRAP/ADM/DAF/CF du 06/09/2017, valant mise en demeure ;
- Vu la lettre de résiliation N°116/L/MIRAP/ADM/DAF du 05/10/2017, adressée au Directeur Général des Ets AXIOME ;
- Vu les nécessités de service.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – la Lettre Commande N°01/LC/MIRAP/ADM/DAF/2016 du 30/11/2016, passée avec les Etablissements AXIOME pour la fourniture de huit (08) motocyclettes tout terrain et de huit (08) casques de sécurité à la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP), est résiliée pour défaillance du Cocontractant.

**Article 2 –** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Article 3 -** Le reste sans changement./-

Yaoundé le 27 MAR 2018

**L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP**  
(*Autorité Contractante*)

**Ampliations :**

- MINMAP/DR-CE ;
- MINDCAP/SDPAE ;
- PRESIDENT/CIPM ;
- ARMP ;
- ETS AXIOME ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONO .

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
ARMP  
CENTRE REGIONAL DE REGULATION DU CENTRE  
Courrier Arrivée N° \_\_\_\_\_  
Date: 29 MAR 2018